
AVIS

Projet de rapport annuel de la CiReDe

Demandeur	CiReDe
Demande reçue le	11-05-23
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le	08-06-23

Préambule

Le 11/05/2023, le Conseil de l'Environnement (ci-après « le Conseil ») a été saisi d'une demande d'avis relative au projet de rapport annuel de la CiReDe.

A l'issue de chaque année de fonctionnement, la CiReDe établit un rapport au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Depuis l'adoption d'un premier plan d'action début 2019 – portant sur les thématiques relatives à l'occupation temporaire, la réglementation déchets et la situation réglementaire d'un bien, un rapport 2019 et un rapport 2020 ont permis de faire le point sur l'état d'avancement des actions mises en œuvre afin de lever une série d'obstacles juridico-administratifs au développement de l'économie circulaire.

Le document reprend donc les principaux éléments suivants :

- Un rapport d'activités pour les années 2021 et 2022, en ce compris les travaux de mise en œuvre de la CiReDe élargie ;
- La méthodologie de travail de la CiReDe élargie ;
- Une proposition de programme de travail pour l'année 2023 ;
- Une évaluation du dispositif et une série de recommandations quant aux marges de progression du dispositif et de son fonctionnement.

Avis

Le Conseil prend acte du texte soumis pour avis et ne formule pas de commentaire.

*

* *